

CONVENTION d'ETUDE - ATELIER DE MASTER 1
POUR LE PROJET DE LABORATOIRE DE CUISINE-RESTAURANT SOLIDAIRE
ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET RENNES 2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dument habilité à la signature de la présente par délibération en date du 12 janvier 2022, désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET :

L'université Rennes 2, dont le siège est situé Place du Recteur Henri Le Moal, 35043 Rennes, représenté par son Président Vincent GOUSET, habilité à signer les présentes par une délibération du Conseil d'administration du 10 septembre 2021 d'autre part,

D'AUTRE PART.

Conviennent et arrêtent ce qui suit

PREAMBULE

La ville de Givors porte actuellement sur son territoire plusieurs projets sociaux, mais aussi environnementaux que sont Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et Quartier Fertile.

Ces deux projets ont pour objectif commun de créer une dynamique économique d'emploi sur le quartier des Vernes. Quartier fertile a pour entrée l'agriculture et la nature en ville, avec un volet important concernant l'accessibilité alimentaire de qualité pour les habitants du quartier. TZCLD vient permettre de remettre en posture d'emploi, des personnes éloignées de l'emploi et de répondre à des besoins non concurrentiels sur un territoire définis.

Les objectifs du projet TZCLD sont :

1. Créer des emplois en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) pour les personnes en chômage de longue durée, en tenant compte de leurs compétences et aspirations.
2. Répondre aux besoins locaux en proposant des activités et des services utiles qui pourraient autrement être négligés.
3. Promouvoir l'inclusion sociale en rétablissant une place et une valeur pour les individus exclus de l'emploi et de la société.

Les deux projets Quartier fertile et TZCLD s'associent pour porter une étude de faisabilité pour un projet hybride comprenant, pour l'un, un laboratoire de cuisine et pour l'autre, un restaurant solidaire.

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES ET DESIGNATION DES LIEUX

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'étude réalisée dans le cadre d'un projet tuteuré du Master 1 ESS de Rennes 2. Cette étude sera proposée dans le cadre du cours "la conduite de projet et évaluation économique".

L'étude réalisée a pour objectif de définir la viabilité d'un modèle économique pour un projet de laboratoire de cuisine/restaurant solidaire dans le cadre d'un projet Territoire Zéro chômeur de longue durée sur le quartier des Vernes, à Givors.

Les objectifs de l'étude sont de produire un dossier d'aide à la décision pour la commune de Givors permettant de :

- Confirmer si le projet hybride entre un restaurant solidaire et un laboratoire de cuisine est faisable et viable économiquement,
- De permettre de valider un local prédéfini,
- De définir un rétroplanning de mise en œuvre pour une possible ouverture sur 2026.

En Annexe, un dossier de cadrage définit plus précisément les attendus pour cette étude.

Article 2 - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 - Disposition Générales

Ce travail d'étude se déroulera dans le cadre de l'enseignement en Master 1 ESS de l'université Rennes 2. L'université apportera son appui méthodologique à la réalisation de l'étude, jusqu'à l'élaboration des documents de synthèse et la restitution, de celle-ci.

Cette étude est encadrée par M. Pascal Glemain, Maître de Conférences-HDR, co-fondateur et co-responsable du Masse ESS de Rennes 2.

Un dossier de l'étude sera à remettre en version numérique et ou papier à la ville de Givors. Une présentation des résultats sera assurée en visio ou en présentielle pour rendre compte du travail réalisé.

Les données transmises par la ville de Givors ne seront utilisées que dans le cadre de l'étude encadrée par cette convention.

La ville de Givors reste propriétaire de l'ensemble des productions réalisées par les étudiants. Si l'université ou les étudiants souhaitent utiliser ces productions, ils devront demander la validation auprès de la ville de Givors, auprès de la direction politique de la ville et du renouvellement urbain.

Les productions et les présentations devront intégrer les logos de la ville de Givors, de la Métropole du Lyon, de l'ANRU, de la Banque des territoires, de Quartier fertile et de Territoire Zéro chômeur de longue durée.

Article 4 : Moyen mis à disposition des étudiants

La ville de Givors mettra à disposition des étudiants du Master ESS toutes données en sa possession, utiles à l'atteinte des objectifs.

La ville pourra mettre un appartement à disposition des étudiants, selon les disponibilités de celui. En dehors de dates de disponibilités, le logement sera pris en charge par Rennes 2, dans le cadre de l'indemnisation indiquée dans l'article 6.

Article 5 : Modalité de réalisation de l'étude

Au cours de l'étude, des conseils méthodologiques réguliers seront assurés par l'Université Rennes 2 pendant le déroulement de l'étude. D'autre part, des réunions de mise au point auront lieu régulièrement en lien avec le service politique de la ville de la ville de Givors, avec pour contact Mme.Marie COGAN, chargée de mission quartier fertile.

Les documents remis par les étudiants de l'Université Rennes 2 feront l'objet d'une présentation aux représentants de la ville de Givors. Les étudiants exposeront les conclusions, propositions et résultats de leur réflexion.

Article 6 : Indemnisation

La ville de Givors, versera à l'université Rennes 2 en exécution de la présente convention, une indemnité de 7 000 € net de taxe, destinée à couvrir les frais divers nécessaire à la réalisation de l'étude, exercice de mise en situation professionnelle, et notamment :

- Les frais de transport engagé à l'occasion de ce travail ainsi que les éventuel frais d'hébergement,
- Les frais de reproduction ou d'édition des rapport d'étude (version papier et numérique)

Ce montant est forfaitaire et non révisable.

Les versements seront effectués au nom de l'Agent Comptable de l'université Rennes 2, après réception de la facture établie par l'université Rennes 2, sur le compte Trésor Public de Rennes, code banque : 10071, code guichet : 35000, compte n°00001004830

Article 7 : Condition et modalités

Au sens de la présente convention, le paiement interviendra en une seule fois, à la fin de l'étude, et sur présentation d'une facture émise par l'Université de Rennes 2.

Article 8 : Résiliation de la convention

Si, pour une raison quelconque, indépendante de sa volonté, l'Université Rennes 2 se trouve empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention sera résiliée de plein droit après l'envoi par l'Université Rennes 2 d'une lettre avec accusé de réception à Monsieur le Maire de Givors.

Par ailleurs, si la ville de Givors est amenée à constater que l'Université Rennes 2 ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et la diligence nécessaires, elle se réserve le droit de résilier la présente convention. Elle en informera l'Université Rennes 2 par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au préalable. La ville de Givors pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de l'indemnité.

La ville de Givors peut même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'indemnité prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de l'indemnité.

Toute difficulté née de l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal administratif de Lyon est seul compétent.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..

A Rennes, le ..

Pour la commune,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire

Pour l'Université Rennes 2,
Monsieur/Madame ..
Fonction

Annexe 1 : dossier de présentation pour une étude de faisabilité pour un projet de laboratoire de cuisine/ restaurant solidaire